



N°22002402 – 02 – 2015

**ACCORD SPÉCIFIQUE DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ENTRE LA
FACULTÉ D'ÉDUCATION DE L'UNIVERSITÉ D'ANTIOQUIA, COLOMBIE, ET LE
CRESEM
(CENTRE DE RECHERCHE SUR LES SOCIÉTÉS ET ENVIRONNEMENTS
MEDITERRANEENS EA 7397) DE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN, FRANCE**

Les deux parties désignées ci-dessous conviennent de signer l'accord spécifique suivant :

1. CARLOS ARTURO SOTO LOMBANA, majeur, carte d'identité colombienne numéro 19.499.401 expédiée par la ville de Bogotá, qui, en sa qualité de Recteur, agit au nom de l'UNIVERSITÉ D'ANTIOQUIA, institution universitaire autonome de régime spécial, dont la création fut établie par la Loi 71 de 1878 de l'Etat Souverain d'Antioquia, et dont le statut juridique découle de la Loi 153 de 1887, régie par la Loi 30 de 1992 et autres dispositions applicables conformément au régime spécial, dûment habilité par l'Accord Supérieur 095 du 21 octobre 1996 ; l'UNIVERSITÉ D'ANTIOQUIA sera appelée ci-après la UDEA.
2. L'Université de Perpignan Via Domitia, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 52 Avenue Paul Alduy, 66860 PERPIGNAN Cedex N° SIREN : 196 604 375, Code APE : 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LORENTE, ci-après désignée par l'UPVD.

Agissant au nom et pour le compte du CENTRE DE RECHERCHE SUR LES SOCIÉTÉS ET ENVIRONNEMENTS MEDITERRANEENS, ci-après appelé CRESEM.

Convient des dispositions suivantes, en tenant compte au préalable ce qui suit :

1. Que la UDEA exerce le service public d'éducation supérieure conformément aux critères d'excellence académique, éthique et de responsabilité, et en vertu de sa capacité de transformation, l'institution cherche à influencer tous



les secteurs sociaux à travers des activités de recherche, d'enseignement et d'intervention sociale.

2. Que le CRESEM a pour objectif, entre autres :
 - A. Développer l'interdisciplinarité, l'interculturalité y la réalisation d'études en relation avec les politiques identitaires (indigènes, noirs, métisses) dans les récits pédagogiques institutionnels (programmes éducatifs régionaux, nationaux et internationaux), politiques linguistiques, pratiques littéraires et culturelles.
 - B. Promouvoir les échanges de travaux de recherches et de production académique (publications, séminaires, Congrès...).
3. Qu'il constitue de l'intérêt commun des deux parties de participer à des travaux académiques et en particulier de promouvoir la réalisation d'activités qui aient une incidence directe dans le domaine de connaissance au sein desquels œuvrent les parties.

CLAUSES

CLAUSE PREMIERE. L'objectif de cet avenant est de promouvoir la coopération dans divers domaines de recherche entre le CRESEM et la Faculté d'Education de l'Université d'Antioquia, en particulier, la collaboration entre le Groupe de Recherche et d'Etudes sur les Noir-e-s d'Amérique Latine (GRENAL) et le Groupe Educación y Diversidad (EDI) des deux institutions citées.

Les deux institutions chercheront à encourager les contacts directs et à développer des activités conjointes basées sur la réciprocité dans les domaines suivants :

1. Échange de matériel académique, publications et autre information académique.
2. Échange de personnel académique pour des recherches, des cours ou des séminaires.
3. Cotutelles de thèses de doctorats.



4. Co-organisation et participation à des séminaires et conférences.

Les thèmes et contenus des activités conjointes, les conditions d'utilisation des résultats obtenus et les dispositions relatives aux visites spécifiques, échanges et autre forme de coopération seront négociées de manière séparée pour chaque cas spécifique par les parties intéressées. De plus, toutes les décisions financières entre les deux institutions seront négociées individuellement.

CLAUSE DEUXIEME. Les institutions associées conviennent que les contacts au sein de chacune des institutions seront les suivants :

Pour la UDEA:

Nom du responsable du présent accord: Dra. Zayda Sierra Restrepo

Poste: Professeur titulaire et y directrice du Groupe de Recherche EDI (Educación y Diversidad Internacional) de la Facultad d'Éducation

Téléphones: (574) 2195725; (57)3004465898

Courriel: zsierra.udea@gmail.com

Pour le CRESEM

Nom du responsable du présent accord : Dr. Victorien Lavou

Poste : Professeur et responsable du *Groupe de Recherche et d'Etudes sur les Noir-e-s d'Amérique Latine - GRENAL*

Téléphones : (33) 698 031 962

Courriel: lavou@univ-perp.fr

CLAUSE TROISIEME. Lien contractuel : Les personnes qui participent aux activités se réalisant dans le cadre de cet accord, en règle générale, demeurent liées par leur contrat à leur institution d'origine, et par conséquent, n'acquièrent pas de lien contractuel avec l'autre institution.

CLAUSE QUATRIEME. Absence de solidarité juridique à l'égard de tiers : il n'existera pas de régime de solidarité juridique entre les parties souscrivant cet accord, chacune devra répondre de ses obligations face à des tiers.

CLAUSE CINQUIEME. Cession de participation à une autre institution : Le présent accord est conclu dans le but de bénéficier aux parties signataires et d'atteindre



l'objet défini ; par conséquent, aucune des parties ne pourra le céder à une autre institution sans le consentement exprès et écrit de l'autre institution signataire.

CLAUSE SIXIEME. Durée et prorogation : la durée de cet accord est de cinq (5) ans, à compter de sa signature. Il pourra être rallongé par un avenant signé par les parties, et ce avant son échéance.

CLAUSE SEPTIEME. Résiliation : le présent accord pourra être résilié avant son échéance par un document écrit attestant de l'intention de l'une des institutions de mettre fin à l'accord, et ce au moins trois (3) mois avant la date de fin de celui-ci.

Si, lors de la résiliation unilatérale à laquelle il est fait référence dans la présente clause, certaines activités spécifiques n'ont pas été exécutées, celles-ci continueront de se réaliser jusqu'à ce qu'elles s'achèvent, à moins que le contraire ait été stipulé dans les documents souscrits lors de la négociation d'actions concrètes.

CLAUSE HUITIEME. Règlement des Différends : Les parties conviennent d'avoir recours à tous les moyens possibles pour résoudre à l'amiable, sans litiges, tout différend ou doute qui puisse se produire dans le cadre de cet accord, et pour ce, elles auront recours, de préférence, à l'emploi de mécanisme de règlement direct de différends.

CLAUSE NEUVIEME. Propriété intellectuelle : La propriété intellectuelle qui découle des travaux réalisés dans le cadre de cet accord, sera soumise aux dispositions légales applicables et aux instruments spécifiques auxquelles souscrivent les parties, attribuant la reconnaissance correspondante aux personnes étant intervenues dans l'exécution desdits travaux.

CLAUSE DIZIEME. Coordonnées : Les parties conviennent que leurs adresses seront les suivantes :
La UDEA calle 67 No. 53 – 108, Medellín, Colombie.
CRESEM, UPVD 52 avenue Paul Alduy 66860 Perpignan Cedex, France.

CLAUSE ONZIEME. Signature : le présent accord sera effectif une fois signé par les parties.



Cet accord est signé à Medellín, Colombie, le 20 septembre 2015 et à Perpignan, France, le 8 octobre 2015.

Deux versions en français ainsi que deux versions en espagnol de cet accord seront dûment signées par chaque institution. La version en espagnol a la même valeur légale que la version en français.

CA CARLOS ARTURO SOTO LOMBANA
Doyen *AG*
FACULTÉ D'ÉDUCATION

FABRICE LORENTE
Président
UPVD, FRANCE

